

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

**IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE**

LOI N°044-2021/AN

**PORTANT HABILITATION DU GOUVERNEMENT A
AUTORISER PAR VOIE D'ORDONNANCES LA
RATIFICATION DES ACCORDS ET CONVENTIONS DE
FINANCEMENT SIGNES ENTRE LE BURKINA FASO ET
LES PARTENAIRES TECHNIQUES FINANCIERS**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°2020-001/AN du 28 décembre 2020 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 20 décembre 2021

adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est habilité à autoriser par voie d'ordonnances la ratification des Accords et Conventions de financement signés entre le Burkina Faso et les Partenaires techniques et financiers.

Article 2 :

L'habilitation accordée couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Article 3 :

Le dépôt du projet de loi de ratification de l'ordonnance intervient au plus tard six mois à partir de la fin de la période d'habilitation.

Article 4 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 décembre 2021

